MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2025/115

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Réglementation provisoire des règles de stationnement – Chemin du tire-cul – Du jeudi 03 juillet 2025 au lundi 04 août 2025.

Le Maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne,

Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
Vu La demande en date du 24/06/2025 de Monsieur GILLES, agissant pour le compte de la société SNCF RESEAU – INFRAPOL PACA, domiciliée 12 rue Louis Pasquet 13140 Miramas, sollicitant d'interdire le stationnement sous le viaduc de Méjean en raison de chutes de pierres.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les six places de stationnement sous le viaduc de Méjean Chemin du Tire-cul du jeudi 03 juillet 2025 au lundi 04 août 2025 inclus. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 La Métropole sera chargée de la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire, indiquant aux usagers l'occupation du domaine public.

Article 3 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC